

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-244

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la mise à jour de la supervision de la production d'eau potable - Avenant n°3

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^e Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la mise à jour de la supervision de la production d'eau potable, marché conclu avec la société ARTELIA (21000 Dijon) pour un montant de 23 815,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution de la phase AVP et le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°2 a été conclu, sans incidence financière, afin de rectifier une erreur matérielle sur l'avenant n°1 concernant le délai d'exécution de la phase AVP et prolonger le délai d'affermissement de la tranche optionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de :

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 181 146,00 € HT (162 646,00 € HT pour la tranche ferme et 18 500,00 € HT pour la tranche optionnelle) (valeur novembre 2020) ;

- Modifier l'article 9.1 du cahier de clauses administratives particulières pour tenir compte des prestations supplémentaires rendues nécessaires par les écarts, particulièrement et exceptionnellement importants, constatés lors de l'examen de la conformité des différents schémas électriques ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération à 28 615,00 € HT (décomposé en un forfait de 27 906,00 € HT pour la tranche ferme et un forfait de 709,00 € HT pour la tranche optionnelle) ;
- Modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des honoraires.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 800,00 € HT (4 681,00 € HT pour la tranche ferme et 119,00 € HT pour la tranche optionnelle). L'avenant correspond à une plus-value de 20,15 % du montant du marché affermi (tranche ferme + tranche optionnelle). Ainsi, le montant du marché affermi (tranche ferme + tranche optionnelle) est porté à 28 615,00 € HT.

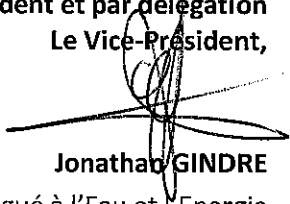
DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°3 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la mise à jour de la supervision de la production d'eau potable avec la société ARTELIA (21000 Dijon) pour un forfait définitif de rémunération de 28 615,00 € HT (décomposé en un forfait de 27 906,00 € HT pour la tranche ferme et un forfait de 709,00 € HT pour la tranche optionnelle), un coût prévisionnel des travaux de 181 146,00 € HT (162 646,00 € HT pour la tranche ferme et 18 500,00 € HT pour la tranche optionnelle) (valeur novembre 2020) et modifier l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières, ainsi que l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des honoraires.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 novembre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,


Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie

